

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250062 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DON D'ARCHIVES DE MONSIEUR ET MADAME JEAN PÉRILLOU

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur et Madame Jean Périllou ont exprimé la volonté de faire un don de documents concernant la commune de Saint-Chamond,

Considérant que ces archives se composent d'actes de propriété d'une maison sise sur la colline de Saint-Ennemond,

Considérant que le service des archives municipales de la commune de Saint-Chamond est habilité à recevoir des dons ou des dépôts d'archives privées pour les conserver dans l'intérêt de la commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Considérant que ce don contribue à l'enrichissement des fonds locaux, à la conservation et à la connaissance de l'histoire locale,

DÉCIDE

Art. 1^{er} – D'accepter le don d'archives de Monsieur et Madame Jean Périllou,

Art. 2 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 3 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site

Fait à Saint-Chamond, le 12 mai 2025



Le maire,
Axel DUGUA

Fr Emmanuel le 17 avril 2025

M^r et M^{me} Perrillon
5 me Jacques Poincaré
42-400.8 Chamouol

J'ai trouvé deux amontons
appartenant à ma tante, qui
a été léguée des actes de propriété
à une maison qui appartenait
à ses parents propriétaires d'une
maison rue de Solime de
Lemmenand.

N'ayant aucune raison de garder
ces papiers, je stime en faire
don aux archives municipales
de la ville de Chamouol.

Jean Perrillon @ GMail.com

~~Jean Perrillon~~

Monsieur et Madame PERILLOU
5, rue Jacques Brel
42400 Saint-Chamond

Saint-Chamond, le

Objet : Don de documents

Nos réf : AMY 25.....

PJ : décision du maire n° :

Pôle : vie
institutionnelle,
sécurité finances

Direction :
Secrétariat général

Archives
municipales

Dossier suivi par :
Anne-Marie
YANEZ

☎ interne : 3644
☎ 04.77.31.33.82
💻 : yanez.anne-
marie@saint-
chamond.fr

Madame, Monsieur,

Par lettre du 17 avril 2025, vous avez manifesté votre intention de faire don à la commune de Saint-Chamond, de documents d'archives composés d'actes de propriété d'une maison sise sur la colline de Saint-Ennemond, dont vous êtes propriétaire.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que par décision du maire n° dec du , j'ai accepté votre proposition. Je vous remercie pour ce fonds qui viendra enrichir le patrimoine de la ville.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué au patrimoine
historique et industriel et aux archives,

François Morange

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250512-DEC20250062-AU